



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2021 à 19H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du dix-neuf juillet deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**Sous la présidence de :** Mme Géraldine PFLIEGER, maire

**Maire-adjoints présents (4) :** M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

**Conseillers présents (6) :** Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, M. Gautier HOMINAL, Mme Ludovine PRINCE, Mme Marjorie HORVATH, M. Lucien-Abel MATHIEU, Mme Gaëlle GERAUDEL

**Absents (4) :** M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Mélina WILFLING

**Pouvoirs (1) :** Mme Mélina WILFLING à Mme Marjorie HORVATH

**Votes possibles :** 12

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne ROCHIAS

---

## **1. Prise en charge en commun avec la Commune de Saint-Gingolph Suisse du coût de l'application smartphone commune**

Monsieur Joël Grandcollot-Bened expose au conseil qu'une application smartphone pour les deux Communes de Saint-Gingolph vient d'être mise en service. Il avait été convenu que cette application soit prise en charge pour moitié par chacune des deux Communes de Saint-Gingolph France et Suisse.

Ayant entendu l'exposé Monsieur Joël Grandcollot-Bened, le conseil à l'unanimité :

- Approuve le principe de partage en deux des coûts de l'application smartphone ;
- Autorise la facturation et la perception des recettes correspondantes à la moitié du cout de l'application smart phone ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

---

## **2. Signature d'un bail commercial sur un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour la future boucherie**

Madame le Maire rappelle que pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 24 septembre 2020, un local commercial situé au n<sup>os</sup> 2 et 4 rue Nationale.

La maîtrise de ce local s'inscrit dans une action globale de la collectivité pour développer l'attractivité de son centre-bourg en s'assurant notamment la maîtrise foncière de cellules commerciales non exploitées dans un objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée et de proximité.

La Commune et l'EPF ont engagé des travaux pour créer une activité de « BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR » afin de satisfaire aux besoins des habitants.

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques », en date du 21 juin 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
2-4 Rue Nationale	AC	371	02a 59ca	X	
Dans un immeuble collectif : Lot 1 de copropriété en RDC					

**Vu** la candidature de M. Christian CLERC pour l'exploitation d'un commerce de « BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR »

**Vu** la délibération D20200907\_5 du conseil municipal du 7 septembre 2020 sur le choix du porteur de projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**AUTORISE** l'EPF à consentir un bail commercial au profit de M. Christian CLERC ;

**PRECISE** que :

- La commune et l'EPF participent au financement des travaux et aménagements ;
- Le local commercial sera loué sous forme de plateau vide et le preneur aura à sa charge les travaux de second œuvre et des équipements frigorifiques.

**DEMANDE** que le bail soit conclu aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans
- Loyer/redevance : 950 euros hors taxe, hors charge (TVA en sus)
- Indexation : ILC
- Dépôt de garantie : 1'900 euros, soit 2 mois de loyers HT
- Forme : acte sous seing privé

**DONNE** tout pouvoir à l'EPF, propriétaire, pour signer le bail commercial et s'occuper de l'ensemble de la gestion locative liée à ce bien.

---

### **3. Attribution des marchés de travaux de création de la boucle d'O - Réseau de chaleur Saint-Gingolph**

**Vu** le Code des collectivités territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 (ordonnance et décret portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique)

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Juillet 2021, il a été approuvé le programme de création d'une boucle de chaleur sur la Commune

La Maitrise d'œuvre des aménagements a été donné au groupement SGI-SF2E, suite à une consultation menée en septembre 2019. L'approbation des études préliminaires et la notification de l'Avant-Projet a eu lieu en novembre 2020, à la suite de la réponse favorable des différentes instances et organismes de financement de l'opération.

Le projet a été validé en avril 2021. La décision de lancement de la consultation été validée le 2 avril 2021.

Il est rappelé que la consultation comprend 10 lots :

Lot	Nom du lot	Travaux concernés	Qualifications
Lot 1	Prise d'eau du lac (GC-travaux lacustres)	Conduites lacustres	
Lot 2.1	Génie civil VRD + pose réseaux	Tranchée et pose du réseau de chaleur enterré de la centrale PAC jusqu'aux sous-stations	Soudure sur canalisation acier
Lot 2.2	Fourniture réseau de chaleur	Fourniture des canalisations enterrées	
Lot 2.3	Réfections / enrobés		
Lot 3	Poste HTA	Fourniture et pose des équipements composant le poste de conversion HT/BT	Travaux sur HTA et poste de 20 kV
Lot 4	Electricité BT et automatisme / GTC centrale PAC sous stations et bus réseau	Fourniture TGBT, des armoires de puissance et dérégulation, de l'ensemble du matériel d'automatisme nécessaire et raccordement de l'ensemble des équipements BT en centrale PAC et en sous-station	
Lot 5	Hydraulique centrale PAC et boucle eau du lac	Fourniture et pose équipements hydrauliques centrale PAC, regard de pompage et réseaux aériens	Soudure sur canalisation acier
Lot 6	Pompes à chaleur	Fourniture pompes à chaleur	
Lot 7	Hydraulique sous stations	Fourniture et pose équipements hydrauliques en sous-stations	
Lot 8	Chaufferie d'appoint FOD mairie	Fourniture et pose équipements chaufferie appoint	

L'estimation des dépenses était établie à la somme de 1'466'955.80 euros HT pour l'ensemble des lots 1 à 8.

Une consultation a été lancée sur la base de la procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article R 124-2 du décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant réforme du code de la commande publique, avec publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr

La consultation a été lancée le 23 avril 2021 avec une remise des offres au 28 mai 2021 à 12h00, pour l'ensemble des lots sauf le lot 3, pour lequel la consultation a été lancée le 26 mai 2021 avec une remise des offres au 25 Juin 2021 à 12h00.

Mme le Maire présente l'historique de la procédure et les rapports de vérification et d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre sur la base des critères énumérés au règlement de consultation des entreprises. Suite à l'analyse des offres par le Maître d'œuvre, la commission d'achat communale a acté lors de sa séance du lundi 07 juin 2021, pour l'ensemble des lots (sauf le lot 3) :

- l'engagement de négociations sur les lots 1, 2-1, 2-2, 5, 6, 7 et 8
- le passage en infructueux pour les lots 2-3 et 4 : en effet, le faible nombre de réponses couplé à des offres jugées financièrement inacceptables ne permettait pas d'espérer une issue fructueuse a une phase de négociation, et certains entreprises avaient signalées des difficultés dans la phase de remise des offres, liées à la plateforme MP74, qui ne leur avait pas permis de remettre une offre dans les délais impartis.

De plus, les offres avaient subi des modifications de DPGF non acceptables contractuellement, elles étaient de ce fait inacceptables car non conformes.

La phase de négociation sur les lots concernés (1, 2-1, 2-2, 5, 6, 7 et 8) a eu lieu le mardi 15 juin 2021. Elle a consisté à des auditions de négociation avec l'ensemble des entreprises pour les lots 1, 2-1, ainsi qu'à une négociation écrite pour les lots 2-2, 5 à 8. Sur ces lots, suite aux entretiens de négociation et à réception d'offres négociées, le Maître d'Ouvrage a informé les entreprises qu'il mettait fin à la négociation en date du lundi 12 juillet à 12h00.

Sur la base de ces différentes offres et négociations, voici le tableau récapitulatif des offres retenues proposé à la validation du Conseil municipal :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>Montants € TTC</b>
1 : prise d'eau du lac	BONNA TP	117 980.00	141 576.00
2.1 : Génie civil VRD + pose réseau	MCM	369 932.00	443 918.40
2.2 : fourniture réseau	AXIOM	110 379.92	132 455.90
2.3 : réfections / enrobés	EUROVIA ALPES	35 900.00	43 080.00
3 : poste HTA	SPIE CITYNETWORKS	44 425.00	53 310.00
4 : électricité BT / automatisme	JANIOUD	179 600.00	215 520.00
5 : hydraulique centrale PAC (hors PSE n°1 non retenue)	DAGA PLOMBERIE	279 524.17	335 429.00
6 : Pompes à chaleur (hors PSE 1 à 3 non retenues)	CARRIER	65 100.00	78 120.00
7 : hydraulique sous-stations (hors PSE 5 à 18 non retenues)	DAGA PLOMBERIE	318 262.04	381 914.45
8 : Chaufferie FOD appoint mairie	DAGA PLOMBERIE	59 930.52	71 916.62

La commission d'achat communale, réunie le 26 juillet 2021, a proposé l'attribution de l'ensemble des lots suivant le tableau ci-avant.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées précédemment et l'ensemble des pièces relatives à la notification et à l'exécution des marchés de travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à percevoir les aides et attributions financières nécessaires à la réalisation de l'opération

**AUTORISE** Mme le Maire à engager la tranche ferme de l'ensemble des lots dès l'automne 2021

**AUTORISE** Mme le Maire à engager la réalisation des tranches optionnelles en fonction du résultat des commercialisations en cours.

---

#### **4. Approbation du règlement de service de la Boucle d'O - Réseau de chaleur Saint-Gingolph**

Madame le Maire présente au Conseil le projet de règlement de service Boucle d'O - Réseau de chaleur Saint-Gingolph. Ce projet de règlement prévoit les modalités de tarification du service, les limites de responsabilité de la Commune et

des abonnés, les conditions de résiliation, les périodes de chauffe ainsi que toutes les clauses légales et administratives du service.

Monsieur Lucien Mathieu, insiste sur le besoin de bien définir la responsabilité des abonnés notamment pour l'entretien de leur réseau secondaire et au regard de la problématique du détartrage.

Madame le Maire confirme que ce point sera pris en compte dans le règlement.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le règlement de service Boucle d'O - Réseau de chaleur Saint-Gingolph
- autorise Mme le Maire à appliquer le règlement et à signer les contrat d'abonnement en respect de ce règlement
- autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

---

## **Divers**

### **5. Autorisation de vente d'une portion de la parcelle AB 144, lieudit "En Velard"**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de création du parking à l'entrée du village, les voisins immédiats, M. et Mme CRESSEVEUR, ont souhaité acquérir une portion du terrain nouvellement aménagé de 5 mètres de long sur l'entier de la largeur du terrain.

Pour ceci, il a été convenu de réaliser une division parcellaire de la parcelle AB numéro 144 d'une contenance de 5a 04ca, laquelle a été divisée en deux numéros, à savoir :

- La parcelle AB numéro 297 pour 0a 76ca
- La parcelle AB numéro 298 pour 4a 28ca

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de vendre à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier situé sur leur domaine privé

**CONSIDERANT** que cette cession n'entrave pas la réalisation du parking ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ÉMET** un préavis favorable pour la cession au profit de M. et Mme CRESSEVEUR, de la parcelle cadastrée section AB numéro 297 (issue de la parcelle AB 144) lieudit "En Velard", pour une contenance de 0a 76ca ;

**DÉCIDE** de vendre cette parcelle moyennant le prix de 60 euros le mètre carré ;

**DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente à un Notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cet acte.

---

### **6. Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)**

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des terrains non bâtis situés dans une petite zone destinée à accueillir des activités économiques. Ce tènement est également limitrophe avec une propriété bâtie maîtrisée par la commune, par le biais d'un portage EPF. L'acquisition de cette propriété permettra de conforter la destination souhaitée par la commune dans ce secteur à savoir l'activité économique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Activité Economique ».

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
La Planche	AD	97	02a 65ca		X
La Planche	AD	216	04a 89ca		X
La Planche	AD	217	05a 49ca		X
			Total : 13a 03ca		

Dans sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 55.123,00 euros.

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les statuts de l'EPF 74 ;

**Vu** le PPI (2019/2023) ;

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF 74;

**Vu** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

---

## **7. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**Considérant** la nécessité de recruter un responsable du centre d'accueil de loisirs et du périscolaire,

Le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1er** : À compter du 01/08/2021, un poste d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation est créé à temps complet.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, dans les conditions et les délais fixés.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

---

## **8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent pour l'aide au service et à la surveillance de cantine, qui serait aussi animateur stagiaire à l'accueil de loisirs « Bosco et Compagnie »,

Le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : À compter du 01/09/2021, un poste d'agent de cantine et du périscolaire relevant du grade d'adjoint technique est créé à temps non complet de 14.89/35<sup>ème</sup> soit 42 %.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **9. RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions sujétions Expertise Engagement Professionnel) des cadres d'emploi d'adjoint territorial d'animation et d'animateur territorial**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU les avis du Comité technique en date du 13/12/2016 et du 21/06/2018,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un poste permanent.

## II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

### A - Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Adjoint Animateur ayant des responsabilités particulières
2	- Adjoint Animateur ayant des fonctions d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA**
Adjoint d'animation	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

### B - Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Animateur ayant des responsabilités d'encadrement
2	- Animateur ayant des fonctions de technicité
3	- Animateur ayant des fonctions d'exécution



Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA**
Animateur	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Critères de modulation

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent.**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

#### V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

#### **Article 1er**

D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE), ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA), selon les modalités définies ci-dessus, en ajout à la délibération du 02/12/2019 pour la filière d'animation.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

#### **10. Avenant n°1 aux travaux de requalification de la traversée de Brêt**

Vu le marché relatif aux travaux de requalification de la traversée de Brêt

Vu le montant initial de ce marché de 198 573.70 €

Considérant que cet avenant a pour but la prise en compte d'un certain nombre de modifications contractuelles relatives au contenu des travaux à réaliser :

- purge et demande de renforcement de la structure de chaussée formulée par le Conseil Départemental
- création d'une bordure franchissable côté nord pour permettre une parfaite réfection du tapis en pleine largeur
- reprise en différents point d'ouvrage d'eau pluviale
- peinture précoce des passages piétons pour assurer la sécurité des traversées

Considérant que l'incidence financière de cet avenant s'élève à 60 526.14 € HT

Soit un nouveau montant total du marché une fois pris en compte cet avenant de 259 099.84 € HT soit 310 919.81 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant 1 au marché relatif aux travaux de requalification de la traversée de Brêt et fixant dès lors le montant du marché à hauteur de 259 099.84 € HT.